

**ARRETE n°58-2023**

**PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE  
au nom de la commune de VILLAZ,**

<b>Dossier n° PC07430322X0010</b>		
<b>Date de dépôt :</b>	<b>14/11/2022</b>	<b>Surface de plancher créée :</b> <b>58.43 m<sup>2</sup></b>
<b>Affichage avis de dépôt :</b>	<b>15/11/2022</b>	
<b>Complété le :</b>	<b>21/02/2023</b>	
<b>Demandeur :</b>	<b>Monsieur SKANDERA Laurent</b>	<b>Nombre de logements créés :</b> <b>0</b>
<b>Demeurant à :</b>	<b>221 Avenue de Bonatray VILLAZ (74370),</b>	
<b>Pour :</b>	<b>Création d'une extension avec terrasse Création d'une terrasse RDC avec pergola Raccordement au réseau collectif d'assainissement</b>	<b>Destination :</b> <b>HABITATION</b>
<b>Adresse du terrain :</b>	<b>221 Avenue de Bonatray VILLAZ (74370),</b>	
<b>Référence cadastrale :</b>	<b>0B-4303</b>	

**Le Maire,**

**VU** la demande de Permis de Construire susvisée,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mise à jour le 12/03/2020,

**VU** la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

**VU** la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

**VU** la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions du service gestionnaire des eaux pluviales en date du 13/03/2023,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en date du 14/12/2022,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie, en date du 14/12/2022,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Valorisation des Déchets du Grand Annecy, en date du 27/12/2022,

PC07430322X0010

VU l'avis favorable avec prescriptions du gestionnaire d'électricité ENEDIS, en date du 22/12/2022,

VU l'avis favorable avec prescriptions du SILA, en date du 20/01/2023,

VU les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 21/02/2023,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le permis est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**Article 2 :** Le raccordement aux réseaux sera effectué conformément aux prescriptions émises par les concessionnaires dans les avis joints au présent permis de construire.

**Article 3 :** Au titre de la participation forfaitaire (article L 332-15 du code de l'urbanisme), le ou les bénéficiaires du permis de construire devront exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux, qu'ils devront préalablement contacter. En outre ils devront, le cas échéant obtenir les autorisations de passage sur fonds privés.

**Article 4 :** La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du Code de l'Urbanisme) ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifiée à l'intéressé.

Fait à VILLAZ le 04/04/2023,  
Le Maire,

Mr Christian MARTINOD



**INFORMATION TAXE :** Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement (TA) prévue aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'information du montant exigible vous sera adressée dans un délai de six mois.

**INFORMATION R.A.P :** Ce projet est soumis au paiement de la redevance d'archéologie préventive (RAP) prévue aux articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine. L'information du montant exigible vous sera adressée dans un délai de six mois.

**NOTA BENE :** L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'il lui appartient d'informer la Mairie de l'avancement du chantier en déposant les documents suivants :

- une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au démarrage des travaux
- une déclaration de fin de chantier (DAACT) à la fin des travaux.

Préalablement au dépôt de la DAACT en mairie vous devez contacter le SILA pour vérifier la conformité du raccordement au réseau public d'eaux usées de votre construction.

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*